



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

COMPTE-RENDU DE SEANCE

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Jean-Jacques, FABRE Claude, COLETTA Eliane, INES Claude, DELLAVALLE Christine, POLLUS Alfred, ROYER Carole, SOMA Jacques, MARCHAND Charlene, TABONE Paul, MERLO Raymond, PASSEREL Claude, BOUHAFS Hayette, PRATI Corinne, CORNU Jérôme, NAUDIN Nathalie, MARTIN Gilles, CRETELLO Karine, DEMOULIN Christophe, BOTTERO Emilie, BAYLE Magali, TRAPANI Virginie, INNOCENTI Maxime, POZZI Monique, COSTA Daniel, FILLAT Eric, GEORGES Philippe.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. FABRE Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à M. TABONE Paul.

ABSENTS NON REPRESENTES :

./.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2020

Le Procès-verbal est adopté l'unanimité.

DELIBERATION N° 1 : BUDGET PRINCIPAL 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le rapport de la Commission des Finances :

- Arrête tant les recettes que les dépenses à la somme de : **10.161.370,00 €**
 - . Pour la section de fonctionnement : 7.183.500,00 €
 - . Pour la section d'investissement : 2.977.870,00 €
- Autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION N° 2 : SUBVENTIONS 2020

Mme ROYER et MM. SOMA et POLLUS sortent de la salle du conseil et ne participent pas au vote.

Une subvention a été attribuée à Jeannot Environnement par délibération n° 03/10 du 2 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin d'aider les associations dans leur fonctionnement, décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

Pour leurs actions humanitaires ou sociales, à caractère local, régional ou même national :	
2 750 €	à l'Amicale du Personnel Communal Zacharien
1 500 €	à l'Amicale des Sapeurs-pompiers
1 700 €	au Cercle du 21 Septembre

300 €	à la Ligue contre le Cancer (section locale)
300 €	à l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles
37 000 €	au Centre Communal d'Action Sociale
1 500 €	à l'Association « La Joie de Vivre »
600 €	à l'Association pour la Permanence des Soins du Nord-Ouest Varois (APSNOV).
350 €	au Secours Catholique
250 €	à la Croix Rouge Française
400 €	A l'Association Solidaire de Proximité
100 €	à la Légion d'Honneur
500 €	à l'Espace Santé Jeunes
100 €	à la Délégation Téléthon Var
500 €	Au Comité Communal des Feux de Forêts
100 €	Clowns à l'Hôpital
Pour leurs actions culturelles, locales et régionales :	
1 000 €	à l'Atelier des Arts
300 €	à l'Association « Jusqu'au Boutist »
1 000 €	à « Rencontres de Mémoire »
100 €	au Petit Atelier
500 €	à l'Association « Les Petites Mains »
Pour l'organisation des événements touristiques et culturels de la Commune :	
5 000 €	à l'Office Municipal de la Culture
Pour ses actions de mémoire :	
1 000 €	à l'Association départementale du Var des Combattants, Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (section locale).
Pour leurs actions de protection du patrimoine et du maintien des traditions :	
2 000 €	à l'Association « Les Ecrevisses de l'Huveaune »
5 500 €	à la Société de Chasse Zacharienne
2 000 €	à l'Association les Jardiniers du Var
300 €	à l'Association de Ligue pour la Protection des oiseaux PACA.
250 €	la Roda
Pour l'organisation des manifestations sportives officielles de leurs secteurs :	
500 €	à l'Association « VTT Ste-Baume »
12 000 €	au Club Auriol St-Zacharie de Handball (CAUZ)
28 000 €	à l'Etoile Sportive Zacharienne (ESZ)
4 000 €	à l'Association « la Boule Zacharienne »
800 €	au Foyer Rural d'Education Populaire (FREP)
700 €	au Volley Club Zacharien
800 €	à l'Association Ecurie Automobile de Saint-Zacharie.
500 €	à l'Association sportive CLG Saint-Zacharie.
1 200 €	à Lugo Savate Boxe française
250 €	à ASDL (Association Sportive Détente et Loisirs)
500 €	à GV Bonne Humeur
300 €	à QI Gong Harmonie
150 €	à Yoga
Pour leurs actions de soutien éducatif et d'aide aux jeunes élèves de St-Zacharie	
3 450 €	à la Coopérative Scolaire Élémentaire
1 800 €	à la Coopérative Scolaire Maternelle
150 €	au Foyer CLG de Saint-Zacharie
200 €	A Top of the Class
150 €	Aux Pupilles de l'enseignement public

Ces dépenses seront prévues au Budget Primitif 2020.

DELIBERATION N° 3 : BUDGET 2020 – POMPES FUNEBRES

Le projet de Budget 2020 du Service Pompes Funèbres est soumis à l'examen du Conseil Municipal appuyé de tous les documents propres à justifier les propositions. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Arrête tant les recettes que les dépenses dans les deux sections à la somme de :

28.700 € pour la section de fonctionnement ;

4.300 € pour la section d'investissement.

33.000 €

- Autorise M. le Maire à procéder de sa propre autorité et, en tant que de besoins, à des virements de crédits entre articles à l'intérieur d'un même chapitre.

DELIBERATION N° 4: AIDE POUR VOYAGE LINGUISTIQUE AU PAYS BASQUE EN ESPAGNE DES COLLEGIENS DU COLLEGE DES 16 FONTAINES

Le collège des 16 fontaines a saisi la commune pour obtenir une aide afin de réduire les frais de 320 € incombant aux parents des 42 élèves étant partis au pays Basque en Espagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'octroyer aux familles pour ce voyage une aide équivalente à 15 % des frais à la charge des parents, soit un total de : 2.016 € (42 x 48 €). Le montant sera directement attribué aux familles sur présentation d'un justificatif du collège.

La dépense sera prévue au compte 6713 du Budget Primitif Communal 2020.

DELIBERATION N°5 : REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

VU l'instruction NOR BUD R 00 00078 J publiée au B.O.C.P. n° 00-078-MO du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières ;

CONSIDERANT que :

- la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantum y afférents,
- le montant peu significatif des recettes au profit du Centre Communal d'Action Sociale afin de simplifier la gestion,
- cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante.

Il est proposé d'affecter la totalité du produit de la vente des concessions funéraires au profit du seul budget communal à compter du 1^{er} août 2020. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N°6 : INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AUX ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR L'EPF PACA

La commune par délibération du 12/11/2012 a conclu avec l'EPF PACA une convention d'intervention foncière afin de permettre, via des acquisitions foncières, des projets communaux. L'EPF transmet périodiquement l'avancement des opérations qu'il réalise pour le compte de la commune, via un récapitulatif annuel des acquisitions et cessions réalisées

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission de la liste des acquisitions et cessions opérées au 31/12/2019 par l'EPF PACA sur le territoire communal.

DELIBERATION N°7 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL FAÇONEO

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne M. FABRE Claude comme représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale Façonéo et comme représentant permanent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire Façonéo.

DELIBERATION N°8 : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, après chaque renouvellement des conseils municipaux, il y a lieu de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs qui sera présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Pour la commune de Saint-Zacharie, les commissaires titulaires sont au nombre de 8, les commissaires suppléants sont également 8. Ces personnes sont désignées par les soins du Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double (soit 16 propositions pour les titulaires, 16 propositions pour les suppléants).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la liste des 32 propositions présentée par M. le Maire pour la composition de la nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

